

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : le 13 décembre 2023

Etaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, GROVA Anna-Maria, ZAVARD Elisabeth, KOPP Meriem, FRANCES Dolorès.
Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, HUBER Denis, FLAUSSE Emmanuel, KLOSE Raymond, PIVEC Denis.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2023-12-78 : Choix du candidat pour la mise en location de la chasse communale

2023-12-79 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2023-12-80 : Décision modificative n° 5

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.12.2023

2023-12-78 : Choix du candidat pour la mise en location de la chasse communale.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération du 3 octobre 2023 arrêtant les modalités de mise en location de la chasse par appel d'offres.

➤ Au 24.11.2023, date limite de dépôt des dossiers, 2 offres ont été déposées en mairie dans les délais :

- M. GULDNER Yves
- ARTEMIS

➤ Réunie le 29.11.2023, la Commission Communale Consultative de la chasse a procédé à l'ouverture des deux dossiers reçus en réponse à l'appel d'offres. Elle a procédé à l'agrément des candidats admis à participer à l'appel d'offres et le résultat est favorable pour les 2 candidats.

➤ La deuxième enveloppe a été ouverte par la Commission de location et au regard des critères affichés lors du lancement de l'appel d'offres, elle a décidé en date du 11.12.2023 de retenir M. GULDNER Yves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 20.04.2023 portant approbation du Cahier des Charges Type relatif à la location pour la période du 2.2.2024 au 1.2.2033

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 29.11.2023

VU la décision de la Commission de location en date du 11.12.2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE

- d'agréeer les 2 candidats pour le lot unique de chasse de BENING.LES.ST.AVOLD
- de retenir l'offre de M. Yves GULDNER pour un montant de 3 600 € par an
- de notifier aux candidats la présente décision
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 avec M. Yves GULDNER.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.12.2023

2023-12-79 : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ... ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.12.2023

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, au mois de février 2024 et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18.12.2023

2023-12-80 : Décision modificative n° 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'apporter au budget communal de l'exercice en cours les modifications suivantes :

- c/2151 programme 2206 + 300 €
- c/2111 programme 1801 - 300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30